



Ville de  
**Kingersheim**

POLICE MUNICIPALE  
DE KINGERSHEIM

Police municipale

05 AVR. 2024

N° 190

84/2024

## Arrêté temporaire portant autorisation de défilé et réglementant la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 4 avril 2024

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un défilé organisé à l'occasion de la Commémoration de la Victoire de 1945, il y a lieu de réglementer la circulation.

### ARRETE

**Article 1** – Le cortège est autorisé à défilé le mercredi 8 mai 2024 de 10h45 à 11h30 :

- Rue Hirschau (hauteur de l'Eglise)
- Rue de l'Eglise
- Rue de Ruelisheim jusqu'au parvis de la Maison de la Citoyenneté

**Article 2** – Pendant la mise en place du défilé, la circulation est interdite dans la section de la rue de Hirschau comprise entre la rue d'Illzach et l'église Sainte Adelphe.

**Article 3** – Pendant le défilé, la circulation est interdite rue de l'Eglise et rue de Ruelisheim.

**Article 4** – Pendant la cérémonie de commémoration, la circulation de tous véhicules est interdite rue de Ruelisheim.

- Une déviation sera mise en place par les rues d'Illzach et de Hirschau (côté Sud) et par les rues de l'Eglise, de Hirschau et d'Illzach (côté Nord).

**Article 5** – Les services techniques de la ville procéderont à la mise en place des panneaux adéquats.

**Article 6** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,  
Le Maire,



Le Maire,  
**signé**  
Laurent Riche